



Musique du Bout du Monde (MBM) 37
rue Chrétien, Gaspé, G4X 1E1 Tel :
418-368-5405
musiqueduboutdumonde.com
logistique@musiqueduboutdumonde.com

GUIDE DES ARTISAN·E·S/COMMERÇANT·E·S 2026

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Dossier d'inscription

Pour participer au Festival Musique du Bout du Monde (FMBM), les artisans/commerçants doivent obligatoirement procéder à la démarche suivante :

- ➔ Remplir le formulaire d'inscription disponible en ligne sur notre site internet <https://musiqueduboutdumonde.com/exposants/>
- ➔ Musique du Bout du Monde (MBM) accepte un nombre limité d'artisan·e·s/commerçant·e·s. Une réponse positive ou négative vous sera transmise par courriel suite à la sélection au plus tard **le 15 mai 2026**. Si vous êtes sélectionnés, vous recevrez un contrat à signer et à retourner auprès de MBM
- ➔ Vous devrez effectuer le paiement inscrit sur le contrat avant le **6 juin** par virement bancaire ou par chèque.

1) Chapiteau, table et chaise

Le prix de location d'un espace comprend :

- Chapiteau (10'x10')
- 1 Table (~6x2,5')
- 2 Chaise(s)
- Une prise électrique de 15A

Possibilité de louer des tables et des chaises de surplus. Les nappes et autres items ne sont pas fournis.

2) Attribution des espaces

On alloue à chaque commerçant·e un espace selon des normes préétablies. Les emplacements des kiosques seront déterminés à la discrétion de l'organisation. MBM se réserve toutefois le droit de reloger les kiosques à la suite d'un réarrangement du site ou pour faciliter la circulation et assurer un meilleur fonctionnement.

3) Apparence des kiosques

Le comité organisateur se donne le droit de refuser les kiosques qui ne satisfont pas aux critères d'admissibilité de MBM en matière d'esthétique. Chaque kiosque doit être disposé de façon à ne pas nuire à l'apparence générale ou à obstruer les kiosques environnants. Seul l'espace à l'intérieur du kiosque pourra être utilisé et un seul mur peut être ouvert, même pour les kiosques aux extrémités du site.

Pour les raisons de sécurité, aucun présentoir, table ou autre objet ne doit excéder l'espace attribué à chaque kiosque.

La sonorisation des kiosques n'est pas autorisée.

4) Alimentation

Seules les concessions alimentaires sont autorisées à vendre et/ou à faire goûter aux festivaliers de la nourriture ou des breuvages selon la réglementation du MAPAQ en vigueur.

5) Montage des kiosques

Les véhicules seront acceptés sur le site durant les heures de montage et démontage, selon l'ordre d'arrivée ou de départ qui aura été indiquée par l'équipe du festival. Le site est interdit aux véhicules et est entièrement piétonnier durant tout le festival. Les artisan·e·s/commerçant·e·s doivent fournir eux-mêmes leur système d'éclairage et d'affichage, leur matériel d'installation (ruban adhésif, ti-wraps, etc..).

6) Démontage des kiosques

Les artisan·e·s/commerçant·e·s ne doivent enlever ou démonter aucune partie de leur kiosque ou des objets exposés avant la clôture officielle, à moins d'autorisation préalable de MBM. Tous les kiosques doivent être démontés et vidés le dimanche soir.

7) Heures d'ouverture au public de la rue de la Reine et de montage/démontage des kiosques

Montage	Vendredi 7 août 2026 – 8h00 à 12h00
Ouverture au public sur la rue de la Reine	Vendredi 7 août 2026 – 16h00 à 20h00 Samedi 8 août 2026 – 12h00 à 20h00 Dimanche 9 août 2026 – 12h00 à 20h00
Démontage	Dimanche 9 août 2026 – 20h00 à 23h00

**Les heures d'ouverture sont sujettes à changement.*

Les commerçant·e·s/artisan·e·s doivent s'assurer d'une présence à l'intérieur de leur kiosque 15 minutes avant l'ouverture, chaque jour, et ce, jusqu'à la fermeture des lieux le soir.

8) Électricité et connectivité

Les commerçant·e·s/artisan·e·s sont responsables de raccorder leur kiosque au panneau électrique à l'aide d'une extension d'au moins 50 pieds. Ils doivent apporter leurs propres barres d'alimentation "multiprises". L'alimentation en électricité d'une puissance maximale de 1500 watts/15 ampères est offerte aux commerçant·e·s/artisan·e·s. Une puissance supplémentaire peut être accordée moyennant un coût supplémentaire. Aucun réseau wi-fi n'est mis à la disposition des commerçant·e·s/artisan·e·s. TELUS diffuse du signal 3G, LTE et 5 G de bonne qualité dans ce secteur.

9) Service en français

Les commerçant·e·s/artisan·e·s doivent offrir leurs services en français pendant le FMBM, y compris la communication avec le public et la signalisation. De plus, les listes de prix (si applicable) devront être rédigées en français.

10) Conduite des activités

Dans l'intérêt de tous, le comité organisateur peut, s'il le juge nécessaire, refuser l'entrée sur le site du FMBM à toute personne jugée indésirable, ivre, ou qui, d'une façon quelconque, entrave la bonne marche du festival.

Si le kiosque ou son contenu est préjudiciable à l'ordre public et aux bonnes mœurs de MBM, ce dernier peut en exiger l'interdiction. Cette règle s'applique également au personnel, sa façon d'agir ou de se vêtir, ainsi qu'à toute marchandise, imprimé ou article que la direction juge contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Advenant qu'il soit forcé d'appliquer des mesures de restriction ou d'expulsion, MBM n'est pas tenu de rembourser le montant de location d'espace.

12) Animaux

Les commerçant·e·s/artisan·e·s ne sont pas autorisés à être accompagnés de leur animal sur les sites du FMBM, à moins qu'il ne s'agisse d'un chien d'assistance, dûment identifié comme tel.

13) Exclusivité

Il peut survenir que MBM accorde l'exclusivité de produit à un commanditaire. Si tel est le cas, il en avisera les commerçant·e·s/artisan·e·s concernés dans les plus brefs délais.

14) Règlement concernant la santé, la sécurité et les incendies

Les commerçant·e·s/artisan·e·s doivent se conformer à toutes les lois, les ordonnances et directives municipales, provinciales et fédérales en matière d'incendie, de sécurité, de santé et autres.

15) Sécurité

Pendant toute la durée du FMBM, y compris les jours de montage et démontage, des gardiens de sécurité sont de service en dehors des heures d'ouverture des kiosques. Une attention particulière est portée aux kiosques des commerçant·e·s/artisan·e·s, cependant, MBM ne peut assumer aucune responsabilité à cet égard.

16) Nettoyage et entretien

Les commerçant·e·s/artisan·e·s doivent s'assurer que leur kiosque et ses environs est propre en tout temps.

17) Déchets et recyclage

Notez que nous portons une attention particulière à l'éco-responsabilité et que le tri des matières résiduelles est une obligation pour les commerçant·e·s/artisan·e·s. Le vidage des îlots de tri situés à proximité des kiosques est sous la responsabilité de MBM et sera effectué dès que nécessaire. Aucune vaisselle non-compostable ou non-réutilisable n'est autorisé sur les sites.

RENSEIGNEMENTS

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez

contacter : Gabrielle Villeneuve

Musique du Bout du Monde

logistique@musiqueduboutdumonde.com

37 rue Chrétien, local A-29, Gaspé, Qc, G4X 1E1